

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR (DICI)

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non. »

FIP Entreprendre 2014

Fonds d'investissement de proximité (FIP)

FIA soumis au droit français

Code ISIN part A : FR0011743285

Société de Gestion : Generis Capital Partners SAS

1. OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FIP Entreprendre 2014 (ci-après le "**Fonds**") a pour objet la constitution d'un portefeuille de participations composé principalement de parts, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés cotées ou non. L'objet du Fonds sera de financer en priorité les petites et moyennes entreprises ("**PME**") déjà accompagnées par les associations Réseau Entreprendre® des régions Ile de France, Picardie, Champagne-Ardenne et Nord Pas de Calais (ci-après la "**Zone Géographique**"), sans qu'il soit interdit au Fonds de réaliser des investissements dans des sociétés qui ne seraient pas issues de Réseau Entreprendre®, et d'investir dans des entreprises dans tous secteurs d'activités éligibles. Le Fonds investira en priorité dans des valeurs et sociétés de croissance issues de Réseau Entreprendre® et dont le mode de gestion fait valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des valeurs humaines et sociales, et ce en particulier dans la gouvernance de l'entreprise et ses relations avec les parties prenantes de l'entreprise (salariés, actionnaires, clients, fournisseurs, administration,...).

Dans la mesure où le Fonds réaliserait une plus-value, 50% des gains éventuels de la Société de Gestion sera redistribué sous forme de dons à Réseau Entreprendre® pour participer au financement et au développement de l'association Réseau Entreprendre®.

A titre indicatif, les secteurs industriels qui seront privilégiés par l'équipe de gestion, sans pour autant que cela représente un quelconque engagement de la part de la Société de Gestion, seront les suivants : l'industrie, les services, les nouvelles technologies de l'information et de la communication, la santé et parapharmacie, l'environnement et les nouvelles énergies, les énergies renouvelables.

Les principaux critères de sélection des investissements sont la pertinence de la stratégie de l'entreprise, la qualité et l'efficacité des produits et de la technologie, la qualité du management, les perspectives financières, la présence éventuelle de fonds de capital-risque et de capital développement au capital de la cible, et la capacité de croissance des sociétés, les avantages compétitifs des produits et services vendus, la capacité d'innovation et la capacité de revente à terme. La Société de Gestion attachera une attention particulière aux critères liés à la gouvernance, au mode de management du dirigeant, à la dimension entrepreneuriale et sociétale de l'entreprise, à l'impact de l'entreprise sur son environnement au sens large, à la création d'emplois, aux modes de rémunération, à la gestion des ressources humaines et à la formation.

Enfin le Fonds cherchera à investir 5% à 10% de sa taille dans des sociétés qui respectent les règles ci-après : le Fonds investit dans les sociétés (1) qui ont conscience de leurs responsabilités sociale et environnementale à travers leurs comportements avec leurs salariés, actionnaires, clients, fournisseurs et avec leur environnement, (2) qui ont une politique, des systèmes de management et des résultats en matière sociale et environnementale satisfaisants et (3) qui offrent des perspectives de croissance à moyen terme. Notamment, au sein de chaque secteur, les entreprises ayant un meilleur comportement en termes de développement durable relativement à leurs pairs sont privilégiées. Ainsi, les entreprises qui ne respectent pas certaines conventions ou lois (notamment en matière de travail des enfants, pollution, etc.) sont exclues. Les secteurs de l'armement et du tabac sont également exclus. Ces sociétés, sélectionnées par la Société de Gestion devront répondre favorablement à des critères environnementaux, sociaux et/ou sociétaux et financiers et pourront, le cas échéant, avoir été sélectionnées au sein du programme « Entreprendre Autrement » de Réseau Entreprendre® qui accompagne les entrepreneurs de l'économie sociale et solidaire.

L'objectif principal de gestion du Fonds consiste à investir son actif pour au moins 90% dans des investissements éligibles au quota des FIP afin de permettre au Fonds d'être éligible à la réduction fiscale de l'impôt de solidarité sur la fortune ("**ISF**") régie par les dispositions de l'article 885-0 V *bis* du Code général des impôts et à la réduction fiscale de l'impôt sur le revenu ("**IR**") régie par les dispositions de l'article 199 Terdecies 0A VI Ter du Code général des impôts. Dans ce cadre, le Fonds privilégiera les investissements dans des sociétés vérifiant notamment les conditions suivantes :

- (a) au moins 90% de son actif dans des PME exerçant leur activité principalement dans des établissements situés dans la Zone Géographique choisie par le Fonds ou y ayant établi leur siège social (le "**Quota de 90%**") ;
- (b) au moins 20% de son actif dans de nouvelles entreprises exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de 8 ans ;
- (c) dans la limite de 20% de son actif dans des titres de capital, ou donnant accès au capital, admis aux négociations sur un marché financier d'un Etat partie à l'accord sur l'EEE (Espace Economique Européen), dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou une entreprise d'investissement et émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros ;

- (d) au moins 40% de son actif dans des titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties de sociétés respectant les conditions définies au (a) ;
- (e) dans la limite de 50% de l'actif du Fonds en titres financiers, parts de société à responsabilité limitée et avances en compte courant de sociétés exerçant leurs activités principalement dans des établissements situés dans une même région ou ayant établi leur siège social dans cette région.

Plus précisément, les investissements se feront principalement dans des actions, des parts de sociétés à responsabilité limitée et avances en compte courant et valeurs mobilières donnant accès au capital, telles que des obligations convertibles ("OC"), obligations avec bons de souscription d'actions ("OBSA") et/ou des obligations remboursables en actions ("ORA") dans des sociétés intervenant dans la Zone Géographique, non cotées et cotées sur un marché d'instruments financiers non réglementé ou cotées sur un marché d'instruments financiers réglementé, mais émises par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.

Le Fonds investira au moins à 90% de son actif dans des PME industrielles, commerciales, ou de services dans la Zone Géographique.

Les investissements en titres de capital dans une même société représenteront chacun au maximum 10% en cumulé de l'actif du Fonds.

Le Fonds interviendra sur des opérations de capital-risque et de capital développement (y compris la transmission d'entreprises avec effet de levier).

Concernant la part de l'actif du Fonds qui ne sera pas investie dans des participations répondant aux critères d'éligibilité du Quota de 90%, soit 10%, cette partie a vocation à être investie en titres de capital cotés, titres cotés donnant accès au capital ou titres cotés de dette, ou encore en parts d'OPC monétaires et obligataires, de SICAV de trésorerie, dans des comptes à terme, comptes de dépôt ou dans des fonds obligataires en euros.

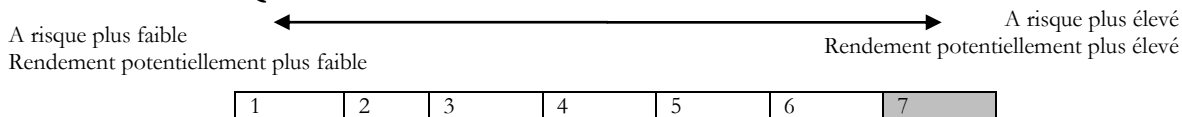
La stratégie d'investissement sera une stratégie opportuniste ayant pour but de sélectionner les meilleures cibles dans un champ d'univers d'investissement large et dans des secteurs dans lesquels l'équipe de gestion a un savoir-faire et une expérience afin d'apporter une aide au développement de la société cible.

Le Fonds n'a pas d'indicateur de référence.

Ce Fonds a une durée de vie de cinq ans (prorogable trois fois d'un an sur décision de la Société de Gestion) pendant lesquels les rachats ne sont pas autorisés. La phase d'investissement devrait s'achever 30 mois à compter de la fin de la période de souscription, soit a priori et au plus tard (en faisant l'hypothèse d'une date de constitution au 20 mai 2014, de la fin de la période de souscription au 20 juillet 2015) le 20 janvier 2018. La phase de désinvestissement commencera en principe la sixième année. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 20 juillet 2023, en cas de prorogation du terme du Fonds pendant une période de trois ans.

Le Fonds ne procédera à aucune distribution avant l'expiration du délai de cinq ans suivant le dernier jour de la période de souscription des parts A du Fonds. Passé ce délai, la Société de Gestion pourra distribuer en numéraire tout ou partie des actifs du Fonds.

2. PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Les FIA de capital investissement présentant un risque très élevé de perte en capital, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de risque dans l'échelle de risque de l'indicateur synthétique.

Autres risques importants non pris en compte dans cet indicateur :

- *Risque de liquidité* : le Fonds investissant dans certaines sociétés dont les titres, au moment de l'investissement, ne sont pas et pourront ne jamais être négociés sur un marché d'instruments financiers, la cession des actifs du Fonds peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

- *Risque de crédit* : la dégradation de la qualité d'un émetteur peut conduire à une baisse de valeur des instruments émis par celui-ci et affecter défavorablement la valeur liquidative du Fonds. Par ailleurs, la valeur des valeurs mobilières obligataires donnant accès au capital de type OC, OBSA et ORA, dépend de plusieurs facteurs : niveaux des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes et évolution du prix du dérivé intégré dans l'OC, l'OBSA ou encore de l'ORA sans que cette liste soit exhaustive. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Les autres facteurs de risques sont détaillés dans le règlement du Fonds.

3. FRAIS, COMMISSIONS ET PARTAGE DES PLUS-VALUES

Les frais et commissions servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

1° Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris les prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement, et
- le montant maximal des souscriptions initiales totales définies à l'article 1 de l'arrêté du 10 avril 2012.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATEGORIE AGREGEE DE FRAIS	TAUX MAXIMAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM MAXIMAUX)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie ⁽¹⁾	0,62%	0,62%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	4,07%	1,50%
Frais de constitution	0,035%	Néant
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,20%	Néant
Frais de gestion indirects	0%	Néant
Total	4,93%	2,12%

(1) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur au moment de sa souscription. Ils sont versés au distributeur pour sa prestation de distribution des parts du Fonds. Il n'y a pas de droits de sortie.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 23 à 28 du règlement du Fonds, disponible sur demande auprès de la Société de Gestion.

2° Modalités spécifiques de partage de la plus-value ("carried interest") :

Description des principales règles de partage de la plus-value ("carried interest")	Abréviations ou formule de calcul	Valeur
Pourcentage des produits et plus-value nets de charges du Fonds attribué aux parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ou titres de capital ou donnant accès au capital ordinaires aura été remboursé au souscripteur *	(PVD)	20%
Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	Minimum 0,25%
Pourcentage de rentabilité du Fonds qui doit être atteint pour que les porteurs de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	115%

* Pour plus de détails, merci de vous référer à l'article 6.4 du Règlement du Fonds

3° Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du "carried interest" :

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 8 ans

SCENARIOS DE PERFORMANCE (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du Fonds (y compris prorogations) ou sur la durée maximale de détention des titres de capital ou donnant accès au capital de la société par le souscripteur, pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1.000 dans le Fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du "carried interest"	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital, ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50%	1.000	344	0	156
Scénario moyen : 150%	1.000	344	31	1.125
Scénario optimiste : 250%	1.000	344	231	1.925

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

4. INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS Bank France SA.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds : Le document d'informations clés pour l'investisseur, le règlement du Fonds, le dernier rapport annuel et la dernière composition semestrielle de l'actif du Fonds sont disponibles sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de la Société de Gestion, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique.

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : Les valeurs liquidatives et toute autre information pratique sont adressées à tout porteur de parts qui en fait la demande auprès de la Société de Gestion, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. La valeur liquidative des parts de catégorie A et de catégorie B est établie pour la première fois 6 mois après la date de constitution du Fonds, soit le 31 décembre 2014 pour autant que le Fonds ait été constitué avant le 1^{er} juillet 2014, puis à la fin de chaque semestre, le 31 mars et le 30 septembre de chaque année. Elle fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Société de Gestion www.generiscapital.com et est affichée dans les locaux de la Société de Gestion.

Fiscalité : Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier, sous certaines conditions, de la réduction d'impôt de solidarité sur la fortune visée à l'article 885-0 V bis du Code général des impôts et de la réduction d'impôt sur le revenu de 18% du montant investi (hors droits d'entrée) visée à l'article 199 *Terdecies* 0A du Code général des impôts. Une note fiscale distincte, non visée par l'AMF et décrivant les conditions qui doivent être réunies pour bénéficier de ce régime fiscal, et notamment celles tenant aux contraintes d'investissement que doit respecter le Fonds, a été rédigée. Les porteurs de parts peuvent sur simple demande auprès de la Société de Gestion obtenir une note sur la fiscalité applicable au FIP Entreprendre 2014. La législation fiscale dans le pays d'origine du Fonds pourrait avoir un impact sur les investissements. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié ultérieurement. L'avantage fiscal ne doit pas être la seule motivation de l'investissement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Recommandation : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai de 5 ans.

La responsabilité de la Société de Gestion, Generis Capital Partners, ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes dans le règlement du Fonds.

Ce Fonds est agréé par l'AMF en date du 11 mars 2014 sous le numéro FNS20140008 et réglementé par l'AMF.

Generis Capital Partners est agréée par l'AMF et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 12 mars 2014.